



Rapport 2022 sur les suites données aux observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes en 2021

Préambule : par délibération en date du 4 août 2021, le Conseil Municipal avait pris acte, d'une part, de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine concernant la gestion de la Commune au cours des exercices 2015 à la période la plus récente et, d'autre part, de la tenue du débat portant sur le rapport.

L'article L.243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes ». Ce rapport pourra éventuellement contenir les justifications qui permettraient à la Chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Tableau des observations / recommandations

Recommandation n° 1 : Renforcer l'information donnée au citoyen sur le site internet de la collectivité (amélioration de l'information budgétaire et financière, publication des délibérations dans leur format de transmission, mise en ligne des procès-verbaux des séances du conseil municipal). *Totalement mise en œuvre.*

Recommandation n° 2 : Procéder à des contrôles réguliers des régies par l'ordonnateur (article R. 1617-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT)).

Recommandation n° 3 : Compléter les comptes rendus de la commission locale d'urbanisme en indiquant les avis des membres de la commission.

Recommandation n° 4 : Constituer des provisions pour risques et charges (compte 15) et pour dépréciation des comptes de tiers (compte 49).

Recommandation n° 5 : Mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Suites données par la Commune d'Ascain

Recommandation n° 1

L'information du citoyen sur les données financières a été complétée par la mise en ligne sur le site internet de la mairie :

- du rapport complet sur les orientations budgétaires,
- des maquettes budgétaires officielles des budgets et comptes administratifs de la commune,
- des notes synthétiques présentant les budgets et comptes administratifs.

L'information du citoyen sur la vie politique de la commune a été complétée par la mise en ligne sur le site internet de la mairie :

- des délibérations dans leur format de transmission ainsi que les annexes et conventions attachées aux délibérations,
- les procès-verbaux complets des séances du conseil municipal retraçant l'ensemble des débats.

Recommandation n° 2 :

Un contrôle plus régulier des régies est opéré par l'ordonnateur, notamment par la comparaison des recettes prévisionnelles du budget avec les recettes encaissées.

D'autre part, les recettes encaissées sont régulièrement versées sur le compte du Trésor Public, ce qui permet un suivi constant et toutes les pièces et documents ayant trait aux régies municipales sont tenues à disposition du comptable.

Enfin, une solution a été trouvée pour que la régie « périscolaire » et la suppléance de la régie « locations de salles » soit confiée à un autre agent que celui chargé du suivi de la comptabilité et des finances de la commune (voir arrêtés n° 422/2021 du 25 octobre 2021 et n° 117/2021 du 18 mars 2021)

Recommandation n° 3 :

Les comptes rendus des commissions d'urbanisme et les fiches individuelles par projet étaient déjà signés par chaque membre de la commission qui était invité à donner son avis pour chacun des projets présenté en commission d'urbanisme.

Une rubrique 'avis' a également été créée au droit de la signature de chacun des membres de la commission (voir exemples d'avis ci-joints).

Cependant, il ne faut pas perdre de vue qu'il est ensuite nécessaire d'émettre un avis unique et général de la Commission (exprimé à la majorité des membres), ceci afin de permettre l'instruction de chacun des dossiers ; en effet, la Commune est appelée à prendre une décision finale et unique (accord, refus ou demande de pièces complémentaires).

Recommandation n° 4 :

Des provisions pour risques et charges et pour dépréciation des comptes de tiers ont été constituées avec les imputations des comptes précisées par le Trésorier Principal :

Une provision de 10 000 € avait été prévue au Budget Primitif 2021 à l'article 6875 'Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels'.

Cette provision de 10 000 € a été reconduite sur le Budget Primitif 2022 au même article.

Une provision de 521 € avait été prévue au Budget Primitif 2021 à l'article 6817 'Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants'.

Cette provision de 521 € a été reconduite sur le Budget Primitif 2022 au même article.

Recommandation n° 5 :

L'objectif de la commune est de délibérer sur le RIFSEEP avant la fin de l'année 2022 pour une mise en application en 2023.

Des réunions de travail ont commencé en 2022 avec l'Adjointe chargée des Finances et Affaires Générales, le Directeur Général des Services, la responsable des Ressources Humaines et une représentante du personnel.

Présenté en conseil municipal le 8 juin 2022

Le Maire,
Jean Louis FOURNIER



A blue circular official stamp of the Mayor of Ascain is visible. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ASCAIN' at the top and '110 HERRIKO ETREAN' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a castle tower. A large, stylized black signature is written over the stamp.